

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 73 (1934)
Heft: 3

Rubrik: Lo vîlhio dèvesâ
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

FONDÉ PAR L. MONNET ET H. RENOÛ
Journal de la Suisse romande paraissant le samedi

Rédaction et Administration :
Pache-Varidel & Bron
Lausanne

ABONNEMENT :
Suisse, un an 6 fr.
Compte de chèques II. 1160

ANNONCES :
Administration du Conteur
Pré-du-Marché, Lausanne

Nous avisons les personnes qui ont reçu LE CONTEUR depuis quelques semaines, à l'essai, que nous prendrons l'abonnement en remboursement pour le 30 janvier.

N'oubliez pas que vous pouvez payer votre abonnement en versant la somme de 6 francs au compte de chèques postaux II. 1160.



ON HOMMO QUE COUGNAI SA FENNA

LA cougnessâi pî trâo sa fenna, lo brâvo Baizottet. Savâi dza que po onna cousenâire, pas fouu d'ein trovâ onna meillâo. Adî lè repè à l'hâora, la soupa bin épaisse, bin meollâie, lo papet bin papet et la tsé justo couâté po que l'ausse oncora bououduen. Avoué cein pas dispeinsiera po cein que ne faillâi pas, et fête po on teret (*tiroir*) mè que po onna trâ-bllia. Se fasâi li-mîmo sè z'attufiau, hormi lè tsapî et lè biau gredon de la demêndze. Mâ, po to to resto : camisole, tsemise po la né, caleçon po lè tсамbe, croûto cossalet, tsaussion, tot cein étâi fé pè la Baizottetta : manèyî lè brotse, ein-fatâ onna cortèyâ de fi dein dâi patte, tot cein ne âi montâve pas mè qu'à Baizottet de menâ onna béruttèttâ de fèdè du l'étrâbllio sù la courtena, âo on sat de truffie du la truffiâre âo tsau de la câva. Vo diô que la Baizottetta, po l'ottô et la cousena ein n'avâi pas duve dinse.

Adan, vo z'allâ mè dere que Baizottet dèves-sâi ître benhirâo quemet lo râi David quand dansive dèvant l'artse, et dzoïâo quemet on écoulé quand lo régent l'è malâdo. Eh bin ! n'è pas veré, po cein que sa fenna l'avâi bin quauque croûto défaut que l'eimpouèsenâvant. Quemet dit lo revî :

*Ne lâi a fenna, tsevan ne vatse
Que l'ausse quanque tatsè.*

Que voliâi-vo ? L'è dinse et pu l'è bon. La Baizottetta, sa dètse (*défaut*) l'étâi sa leinga. Onna leinga de vilhie serpa. Cougnessâi tote lè croûte raison, dâi z'hommo, dâi fenne, dâi cordagnî, dâi bovâiron, dâi tsapoué et dâi tserretton, de ti l metî, quie... Et pouâve lè z'aligné à picolon, sein sè repreindre, sein avâi sâi, sein quequelhî, tote, tote, quemet on mousse que recite *lo Corbé et lo Renâ*. L'étâi oquie de courieure de l'ouère, credouble et quand Baizottet l'avâi fé lo pllie petit oquie, n'avâi qu'à plliantâ sa tita dein sè d'èpaule po laissî passâ l'ouÿra. Ein pouâve débliottâ, ollia fenna, l'étâi épouâirâo !

On dzo, vaité que Baizottet l'a reçu onna lettra que lâi fasâi pas pllièzi. Onna recliamachon d'on vesin po dâi dzenelhie. Baizottet ne voliâve rein repondre po coumeincî, mâ, ein aprî, po galâ on bocon sa fenna que n'amâve pas olliaque à Triolet, lâi dit dinse, ein fascint étât d'ître bin en colère :

— Cllia pouéson de Triolet ! m'écrire onna lettra dinse ! Eh bin, te vâo vère. Lâi ein vu einvouyî iena assebin de lettra, à cllî guieux de Triolet ! et que sarâi pas pequâie de caille de motse ! Onna lettra d'insurte que lâi vu écrire ! Baillè-mè la pllionma, Méry, et dâo papâi ! Ora ! tot tsaud que lâi vu écrire ! Et dâi z'insurte, oncora !

Baizottet sè sîte, plliante sa pllionma tant qu'âo fond dâo potet à eintse (*encrier*), sè gratte on bocon la tita, couldhîi tsertsî dein sa cabosse et fâ à sa fenna :

— Oï, onna lettra d'insurte... Méry, dicte mè vâi !
Marc à Louis.

LA COCARDE FRANÇAISE ET LES VIGNES DU SEIGNEUR

LE 24 janvier 1798, les Vaudois arboraient la cocarde verte et plantaient des arbres de liberté (vert, couleur de l'espérance). C'était la couleur du 14 juillet 1789, jour de la prise de la Bastille. Le drapeau français devait devenir tricolore et dès la proclamation de la République helvétique, les Vaudois, comme tous les autres Suisses, portaient des cocardes helvétiques tricolores, vert, rouge et jaune, quelques-uns à leur corps défendant, comme le témoignent des rapports adressés aux sous-préfets.

« Il m'a été rapporté par un homme de Prévéranges que le nmmé D... maître d'école de Denges portait la cocarde française. Trois hommes de Prévéranges (suivent les noms) l'ont vu avant-hier 11 avec la dite cocarde ; (ils) ont voulu la lui faire quitter ; même le sous-agent le menaçait ; tout cela ne fit rien ; il dit qu'il la porterait malgré toutes les autorités, fit des imprécations contre la République helvétique et ajouta que c'était quelqu'un de Morges qui l'avait mise à son chapeau. Cet exemple est dangereux et doit être réprimé. Je crois, citoyen préfet, si vous l'approuvez, que je dois faire venir le délinquant et les trois témoins, entendre les uns et les autres, en faire un verbal et vous l'envoyer, mais préliminairement, je lui défendrais le port de toute cocarde autre que l'helvétique. Veuillez excuser le chiffon. Salut et respect.

« Mandrot, sous-préfet.

« Morges, le 13 juin 1800. »

Le 16 juin, D... comparait devant le sous-préfet :

« Demandé si mercredi passé 11 courant, il n'avait pas à son chapeau une cocarde française. Répondu qu'oui.

D. — Si les personnes qui l'accompagnaient ne l'exhortèrent pas à la quitter ?

R. — Oui.

D. — Si en effet il l'ôta.

R. — Qu'il ne l'ôta pas tant qu'il fut avec eux, qu'il l'ôta après.

D. — Si ces gens ne lui dirent pas qu'il se ferait de mauvaises affaires en portant cette cocarde et s'il ne leur répondit pas que personne ne pourrait l'en empêcher.

R. — Qu'il ne se souvient pas d'avoir fait cette réponse.

D. — S'il ne se servit pas d'expressions déplacées à cette occasion contre la République helvétique.

R. — Qu'il ne s'en souvient pas.

D. — S'il ne dit pas à ceux qui l'accompa-

gnait que c'était quelqu'un de Morges qui luy avait mis cette cocarde à son chapeau ?

R. — Répondu qu'oui.

D. — Quelle est la personne de Morges qui la luy a mise à son chapeau ?

R. — Qu'il avait fait cette Réponce à ces gens-là pour se débarrasser de leur question, mais que personne ne la luy avait donnée et qu'il l'avait trouvée sur le grand chemin.

Exhorté à dire la vérité sur ce fait, vu la contradiction qu'il y a entre ses deux réponses, il a persisté à affirmer que personne ne luy avait donné cette cocarde.

A ajouté qu'il est fâché de ce qu'il a fait, mais qu'il avait bu trop de vin et qu'il promet pour la suite d'être plus circonspect et de ne porter aucune autre cocarde que celle de la Suisse.

L'AMATEUR DE PANTALONS

LT voilà comment fut coffré ce damné cambrioleur ! conclut le très sympathique Petit Jean en écartant de rire.

Bolomey suga avec éloquence le bord de son verre vide. Après s'être versé un bon verre de Lavaux, il se cala confortablement dans son club. Le maître chroniqueur continua :

— En voulez-vous une autre ? Tenez, je me rappelle celle-ci...

Il avala son verre d'un trait et se croisa les jambes. Visiblement, il jouissait de l'impatience dans laquelle nous nous trouvions. C'est qu'il les racontait à la perfection, ces histoires de voleurs auxquelles il avait été mêlé dans sa longue existence au pupitre de la presse judiciaire. Il ne nous fit pas languir.

— Ce que je vais vous raconter s'est passé il y a un peu plus de dix ans, dans cette ville ; je préfère cependant ne pas citer de noms. Donc, au No 15 de la rue, mettons la rue Machin, habitait un boulanger-pâtissier. Cet honorable commerçant se trouvait dans son magasin ce matin-là vers 10 heures, quand il vit entrer un monsieur chic : pardessus de coupe impeccable, chapeau melon, gants beurre frais, perle à la cravate, enfin un monsieur « très bien », quoi. Ce monsieur prit la parole.

— Bonjour, Monsieur. Je désirerais cent cinquante brioches.

— Oh ! Monsieur, je regrette, je ne puis pas vous fournir cela tout de suite, il faudrait que j'en remette au four. Est-ce très pressé ?

— Assez, oui. Pouvez-vous me garantir cela pour quatre heures.

L'autre réfléchit une seconde, puis :

— Soit, repassez à quatre heures précises, ce sera prêt.

— Bon. Voilà toujours dix francs comme acompte.

Le pâtissier remercia et le monsieur s'en va.

Bon. Maintenant, vous devez savoir que dans la même rue, au No 22, donc presque en face de mon boulanger, existait un tailleur vraiment « fashionable » ; il avait d'ailleurs fait inscrire sur sa vitrine « English Tailor ». Il est vrai qu'il y a bien un autre tailleur qui a écrit sur son étalage : « Engliche Taillores ». Enfin, passons.

Donc, mon tailleur voit entrer chez lui, vers 3 h. $\frac{1}{2}$, le même monsieur, qui demande à voir des pantalons tout faits. Après avoir palpé soi-